



ARRÊTE N°25-166

ARRÊTE PORTANT ANNULLATION DE L'ARRÊTE DE MISE EN DEMEURE N°25-137

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal n°2025-01 transmis au procureur de la République et dressé le 03 mars 2025 par lequel un agent assermenté a constaté que la société Canal Pub, SIREN 331 942 664 n'a pas respecté le délai de mise en conformité suite au nouveau RLP de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, à savoir que le dispositif se situant au 282 route de Corbeil et implanté en ZP3 référence du découpage du Règlement Local de Publicités ne respecte pas le linéaire d'implantation ;

Vu l'arrêté de mise en demeure en date du 14 mars 2025, adressé à la société Canal Pub, SIREN 331 942 664 leur demandant de démonter le dispositif en infraction dans un délai de 5 jours à compter de la notification dudit arrêté conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du Code de l'environnement.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'élaboration de ladite mise en demeure, de nature à en affecter la validité.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de mise en demeure n°25-137 en date du 14 mars 2025, notifié à la société Canal Pub SIREN 331 942 664 dont le siège social est situé 108 avenue de la République, 93170 BAGNOLET pour infraction au Règlement Local de Publicité est annulé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la société Canal Pub SIREN 331 942 664 dont le siège social est situé 108 avenue de la République, 93170 BAGNOLET.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue Saint Cloud 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,

Pour le Maire,
Jean-Pierre VIMARD,
Par arrêté de délégation de signature,
Adjoint au Maire
chargé de l'Habitat, l'Equilibre Urbain
et Démocratie d'Implication

Signé électroniquement par
Jean-Pierre VIMARD

Le 28 mars 2025